

## Académie de Limoges

### EN ROUTE POUR LES MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES

Vous êtes de notre académie et vous participez au mouvement intra ou vous venez d'être affecté dans notre académie au mouvement inter.

Vous avez donc besoin d'y voir clair par rapport à un système complexe et souvent peu lisible, ce que le SE-Unsa conteste chaque année.

C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des élus du SE-Unsa est de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. La connaissance du fonctionnement du barème en fait partie.

Vous comprendrez donc, qu'à la différence d'une administration qui se contente d'afficher des résultats, les élus du personnel SE-Unsa sont là pour vous conseiller avant votre saisie des vœux

Pour le SE-Unsa, l'impact du résultat du mouvement sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues est important.

Vous pouvez nous questionner par mail, nous rencontrer aux permanences, mais aussi prendre rendez vous pour un suivi personnalisé (réservé aux adhérents ou à ceux qui veulent adhérer).

Alors, n'hésitez pas à prendre contact avant le 3 avril midi, date limite de la formulation des vœux.

Bonne chance pour votre mouvement !

Le SE-UNSA de l'académie de Limoges  
23, rue de Belfort  
87100 Limoges  
Tel : 05.55.77.97.99  
e-mail : [ac-limoges@se-unsa.org](mailto:ac-limoges@se-unsa.org)  
Site : <http://sections.se-unsa.org/limoges/>



## LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2014

1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

### Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie
- ✓ Les personnels nommés à titre provisoire
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour en établissement, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés.

### Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur

2) Le calendrier

DATES	OPERATIONS
Vendredi 3 avril 2015 midi	Limite de dépôt des dossiers déposés au titre du handicap
<b>PEGC</b>	
A transmettre pour le vendredi 10 avril	Demandes établies à l'aide de l'imprimé spécial accessible sur le site <a href="http://www.ac-limoges.fr">http://www.ac-limoges.fr</a>
	Edition des accusés de réception
	Retour des accusés de réception
<b>Agrégés, Certifiés, PLP, EPS, CPE, COPSY</b>	
Du mardi 17 mars midi au vendredi 3 avril midi	Saisie des vœux : <a href="http://www.ac-limoges.fr">http://www.ac-limoges.fr</a> – rubrique « mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation » - Accès lprof
Dès le 3 avril après-midi	Edition des accusés de réception
Au plus tard le 10 avril	Retour des accusés de réception au Rectorat
Saisie des vœux sur SIAM + fiche de candidature papier	Postes spécifiques
Du 4 au 21 mai inclus	Consultation barèmes intra-académiques
Jusqu'au 21 mai 2015	Correction de barème et modifications de vœux par mail ( <a href="mailto:mvt2015@ac-limoges.fr">mvt2015@ac-limoges.fr</a> ) ou fax (05.55.11.42.50)
Du 11 juin au 16 juin 2015	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations

**Remarque :** Lors de la saisie des vœux, n'oubliez pas de vous munir de votre NUMEN et de votre mot de passe !



**Enseignants de l'Unsa Limoges**

*Un syndicat de la maternelle au lycée*

## LES GRANDS PRINCIPES

**1. 20 vœux à formuler exclusivement via I-prof ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) ou par le lien I-prof disponible sur le site de l'académie <http://www.ac-limoges.fr>). Vous pourrez formuler des vœux pour : un établissement, une commune, un groupement de communes, une zone de remplacement du département ou l'académie, un département ou l'académie.**

### **2. Confirmation des demandes de mutation :**

Après la clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent candidat à mutation recevra le 3 avril 2015 après midi, dans son établissement, un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce dossier complété des pièces justificatives est à remettre au chef d'établissement qui le transmettra en retour au Rectorat - Bureau DIPER pour le vendredi 10 avril au plus tard. Les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettront eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'arrivée pour la date fixée sur leur accusé de réception.

**3. Un collègue nommé à titre définitif (non touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**

### **4. PROCEDURE D'EXTENSION :**

Lorsqu'un collègue devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction, **une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, commune ou groupe de communes) prenant en compte le plus petit barème.** L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département, puis après sur une zone de remplacement (ZR).

### **5. REVISIONS D'AFFECTION :**

Afin d'étudier les possibilités d'amélioration de la situation de certains personnels, un dispositif de révision d'affectation interviendra à la fin des opérations du mouvement intra-académique. Les demandes de révision devront être faxées à la DIPER (05 55 11 42 50) ou retournés par mail à l'adresse [ce.diper@ac-limoges.fr](mailto:ce.diper@ac-limoges.fr), dans un délai de 8 jours après publication des résultats du mouvement sur I-prof/siam.

### **6. VŒU PREFERENTIEL :**

Une bonification de **20 points/année** est attribuée dès lors qu'un enseignant exprime pour la seconde fois consécutive, en vœu 1, le même vœu départemental que l'année précédente. Pour continuer à bénéficier de cette bonification, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même premier vœu départemental. Cette bonification (qui a été mise en place dans l'académie en 2007) est ***incompatible avec les bonifications familiales.***



## 7. RAPPROCHEMENTS DE CONJOINTS :

Les situations de rapprochement de conjoints seront prises en compte :

### **✚ Pour les agents mariés ou pacsés au plus tard le 01.09.2014**

**Attention :** Pour les agents pacsés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> septembre 2014, fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune –revenus 2014- délivrée par le centre des impôts courant mai, les agents entrant par le mouvement inter-académique doivent également fournir cette pièce.

*Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pacsés avec enfant(s).*

### **✚ Pour les agents non mariés ayant à charge 1 enfant de moins de 20 ans au 01.09.2015 reconnu par les 2 parents, ou reconnu par anticipation au plus tard le 01.01.2015 l'enfant à naître.**

- Une bonification de 90.2 points est accordée pour les vœux suivants : zone de remplacement départementale, toutes les zones de remplacement de l'Académie, tout poste dans le département ou tout poste dans l'académie, dès lors que le premier vœu départemental correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (cas où l'agent est affecté dans l'Académie du conjoint).
- Une bonification de 30.2 points est accordée pour les vœux de type commune, groupe de communes dès lors que les vœux ont pour but de se rapprocher de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (cas où l'agent est affecté dans le même département que son conjoint).
- Une bonification de 75 points par enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2015)

**Les bonifications ne seront accordées que si la mutation permet un rapprochement effectif de la résidence professionnelle ou privée. La bonification « commune » ne sera pas accordée s'il est constaté que les vœux aboutissent à un éloignement effectif. Pour les collègues TZR, tous les vœux communes seront bonifiés.**

Lorsqu'un candidat peut prétendre à une bonification de barème pour des vœux géographiques portant sur une commune et que cette commune ne compte qu'un seul établissement, il est conseillé de formuler **des vœux de type « commune » pour bénéficiaire de la bonification.**

Les vœux larges de type département peuvent être soit tout poste dans le département, soit zone de remplacement départementale.

Si le conjoint est affecté dans une autre académie pour les titulaires et les stagiaires, le premier vœu intra départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Ne bénéficient pas de bonifications les vœux portant sur des établissements ou sur des types d'établissements (ex : Commune de LIMOGES - type Collège ...).

**Changement de situation professionnelle :** Pour les entrants du mouvement inter-académique, s'il y a un changement dans la situation professionnelle du conjoint de l'agent, une pièce justificative devra être fournie.



## 8. SÉPARATION :

(Les 2 conjoints mariés ou concubins avec enfants reconnus par les 2 parents doivent exercer une activité professionnelle dans 2 départements différents).

- **La situation familiale est appréciée au 01/09/2014**, néanmoins la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Par année scolaire considérée, la séparation doit être au moins égale à 6 mois.

- Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage.

- **Ne sont pas considérées comme séparation** : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, congé formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP.

- Agent en activité – 50 points par an sans plafonnement- pour les vœux : département, ZR départementale ou plus large.

- sont également comptabilisés pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (25 pts pour 6 mois et plus de séparation).

## 9. DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT :

**La bonification obtenue remplace « l'autorité parentale unique », elle n'est pas cumulable avec la bonification accordée pour les rapprochements de conjoints.**

Elle tend à faciliter :

- L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée)
- Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.
- Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015 par une décision de justice. Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires ...) ayant à charge un ou deux enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2015 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille ...)

- **90 pts pour les vœux de type départemental ou ZR – tout type d'établissement**

- **30 pts pour les vœux de type commune ou groupe de commune – tout type d'établissement**

- **75 pts par enfant à charge.**

## 10. MUTATIONS SIMULTANÉES :

Deux titulaires ou deux stagiaires conjoints ou non conjoints peuvent présenter une mutation simultanée, mais seuls les agents conjoints bénéficieront d'une bonification forfaitaire de **30 points** pour les vœux de type commune, groupement de communes, et **80 points** pour les vœux département ou zone de remplacement.

La mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les deux agents conjoints ou non conjoints sont nommés dans le même département. Toutefois, dans la mesure du possible, le mouvement cherchera à les rapprocher sur des vœux plus précis.

Les personnels qui ont bénéficié d'une mutation simultanée lors du mouvement inter académique doivent impérativement demander une mutation simultanée lors du mouvement intra académique.

En cas de mutation simultanée entre deux agents affectés dans un même département de



l'académie, ils ne seront mutés que si les deux candidats peuvent obtenir satisfaction. Il est rappelé que les vœux exprimés par les deux agents doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

## 11. DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE HANDICAP :

La procédure concerne les personnels titulaires, néo titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, vous devez faire valoir votre situation en tant que Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

- Une bonification de **1000 points** sera donc accordée si la mutation demandée a pour conséquence l'amélioration de la situation médicale et personnelle de la personne en situation de handicap.

- en outre, les agents qui ne bénéficieront pas de la bonification de 1000 pts pourront se voir attribuer 100 pts sur les vœux de type « groupe de communes » et plus larges afin d'améliorer leur situation au titre du handicap.

Les personnels qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap et ceux qui ont obtenu la bonification de priorité handicap au mouvement inter académique doivent déposer leur demande, conformément à la procédure, auprès du :

Médecin conseiller technique du Recteur de l'Académie de Limoges  
Docteur Jean-Pierre COUDENE (n° tel : 05 55 11 41 88)  
au plus tard pour **le vendredi 3 avril 2015 à 12h00**.

**ATTENTION** : joindre obligatoirement le justificatif d'attribution de la reconnaissance de travailleur handicapé (le justificatif de dépôt d'une demande auprès de la MDPH n'est plus suffisant pour prétendre à cette bonification).

## 12. MESURES DE CARTE SCOLAIRE :

Les agents dont le poste est supprimé (y compris les personnels des GRETA et CFA) doivent, obligatoirement, participer au mouvement intra-académique afin d'être réaffectés sur un nouveau poste. Ils bénéficient d'une bonification de **1500 points** de barème pour les vœux portant sur l'établissement d'affectation en 2014-2015, la commune, le département dans lequel est situé cet établissement, la zone de remplacement départementale (facultatif), puis sur toute l'académie.

La recherche de poste est opérée suivant le principe de la proximité géographique avec l'établissement d'affectation actuel, et dans la mesure des possibilités pour retrouver le même type d'établissement.

Si aucun poste n'est disponible dans le département, la recherche de poste est étendue aux départements voisins, toujours selon le même principe.

Cas particulier des personnels des GRETA et CFA : seuls les vœux portant sur la commune, le département, éventuellement la zone de remplacement, et l'académies sont bonifiés.

**Pour les personnels titulaires sur zone de remplacement** la bonification de 1500 points sera attribuée sur les vœux suivants exprimés dans cet ordre :

- 1) la ZR ayant fait l'objet de la mesure de carte
- 2) tout poste de TZR dans l'académie
- 3) tout poste fixe dans le département où était implanté le poste de TZR
- 4) tout poste fixe dans l'académie

Les professeurs agrégés, touchés par une mesure de carte scolaire peuvent prétendre à la bonification de 1500 points, même s'ils ne formulent leurs vœux bonifiés que pour des lycées.

*Spécificité pour les mesures de carte en sciences physiques et en physique appliquée : en*



**Enseignants de l'Unsa Limoges**

*Un syndicat de la maternelle au lycée*

**cas de mesure de carte en lycée en sciences physiques (L1500) ou physique appliquée (L1510), l'enseignant concerné pourra participer au mouvement intra-académique indifféremment dans l'une ou l'autre des deux disciplines avec la bonification de barème afférente aux mesures de carte.**

**Pour les agents touchés par une mesure de carte antérieure à 2015** une bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ainsi que pour la commune si l'enseignant a été affecté en dehors de celle-ci. La bonification s'étendra au département correspondant dans l'hypothèse où l'intéressé aura été affecté en dehors du département. **Cette priorité sera accordée à condition de ne pas avoir obtenu de mutation sur un vœu non bonifié.**

### **13. DISPOSITIFS D'AFFECTATION SPECIFIQUES :**

#### **Dispositif spécifique pour certaines zones rurales :**

\* Une bonification de 100 points sur les vœux groupement de communes sera accordée aux personnels formulant pour la campagne de mutations 2015 un vœu sur les zones géographiques prioritaires ci-dessous.

\* Une bonification de 100 points sur les vœux communes ou plus larges sera accordée aux personnels affectés à partir de la rentrée 2013 et à l'issue d'une période de stabilité de 3 ans sur le poste dans les établissements situés dans les zones géographiques prioritaires ci-dessous.

#### **Zones géographiques prioritaires :**

-*Aubusson et environs* (code:023951): Aubusson, Felletin, Crocq, Ahun, Chénérailles et Auzances

-*Creuse Nord Est* (code:023954): Boussac, Chambon/Voueize, Châtelus-Malvaleix, Parsac, Chénérailles

-*Ussel et environs* (code:019953): Ussel, Meymac, Merlines, Bort les Orgues, Neuvic, Egletons

#### **Affectation des agrégés en lycée :**

Deux bonifications sont accordées sur des vœux portant sur des lycées :

-Une bonification de 90 points pour le vœu tout lycée dans la zone « commune » ou tout lycée dans la zone « groupement de commune »

-Une bonification de 140 points pour le vœu tout lycée dans la zone « département » ou tout lycée dans la zone « académie »

*Elles ne sont pas cumulables avec les bonifications familiales.*

### **14. AFFECTATION DES AGREGES ET CERTIFIES EN LYCEE PROFESSIONNEL ET DES PLP EN COLLEGE ET LYCEE :**

Dans l'hypothèse de postes restant vacants à l'issue du mouvement des professeurs de lycée professionnel et après la phase de révision, la possibilité demeure pour les professeurs agrégés ou certifiés qui en feraient expressément la demande d'y être affectés à titre définitif.

Il est rappelé qu'à l'issue du mouvement des certifiés et agrégés et sur la base du volontariat, les PLP pourront être affectés à titre provisoire sur des postes de type collège ou lycée dans le cadre de la phase d'ajustement.

Les personnels intéressés par ce type d'affectation devront d'une part saisir leurs vœux sur SIAM et d'autre part joindre à leur confirmation de demande de mutation un courrier de candidature pour une affectation en collège, Lycée ou LP.

### **15. MOUVEMENT EN TECHNOLOGIE :**

Comme pour la phase inter-académique, les enseignants des disciplines SII ont la possibilité de participer au mouvement intra-académique soit dans leur nouvelle discipline SII, soit dans la discipline « technologie ».



**Enseignants de l'Unsa Limoges**

*Un syndicat de la maternelle au lycée*

## 16. STAGIAIRES LAUREATS DE CONCOURS :

Les personnels stagiaires lauréats de concours participant pour la première fois au mouvement, qui ont demandé à bénéficier au mouvement inter de la bonification de **50 points** sur leur premier vœu, conservent cette bonification pour le mouvement intra sur le premier vœu.

Les ex stagiaires 2012-2013 et 2013-2014 peuvent utiliser cette bonification sur leur premier vœu au mouvement intra, sous réserve qu'ils n'en aient pas bénéficié précédemment.

Les stagiaires ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex MI-SE et les ex AED s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage, bénéficient de la bonification « des stagiaires lauréats de concours » et de la bonification « séparation » sur les vœux de type département, zone de remplacement départementale, toutes zones de remplacement de l'Académie, tout poste dans l'Académie.

Par ailleurs, il sera veillé à ce que les personnels néo-titulaires ne soient affectés à titre définitif dans les établissements situés en Zone d'éducation prioritaire, réseau ambition réussite ou en EREA que s'ils ont explicitement demandé ces établissements.

## 17. TZR, PHASE D'AJUSTEMENT :

Deux types de bonification sont accordés afin de permettre aux personnels affectés dans des fonctions de remplacement leur stabilisation sur poste fixe en établissement.

- Une bonification de **100 points** sera accordée aux enseignants affectés actuellement sur une zone de remplacement qui formuleront le vœu "département" correspondant à leur zone de remplacement départementale actuelle. De plus les agents affectés sur ce vœu bonifié, bénéficieront à l'issue d'une période de stabilité de cinq ans dans l'établissement, d'une bonification de 100 points pour la phase inter-académique du mouvement, non cumulable avec l'attribution d'une bonification APV.
- Une bonification de **20 points** par année passée dans la zone de remplacement correspondant à l'affectation actuelle de l'agent, est accordée sur tous les types de vœux.

### **Rattachement administratif des personnels : RAD pérenne**

Les établissements de rattachement des personnels nouvellement nommés titulaires sur zone de remplacement seront déterminés en fonction des besoins de l'académie, et des communes pouvant accueillir ces rattachements. Néanmoins, les nouveaux TZR seront invités à formuler des vœux de rattachement pour la détermination du rattachement pérenne après les résultats du mouvement. Les rattachements seront toujours déterminés en priorité en fonction de la présence, au sein des établissements, d'un enseignement de la discipline du remplaçant.

Le rattachement administratif sera définitif tant que le TZR restera affecté sur sa zone.

### **Saisie des préférences :**

Les personnels exprimant des vœux pour des zones de remplacement sont invités à saisir cinq préférences pour des établissements, communes ou groupements de communes.

**De même, les personnels déjà titulaires sur zone de remplacement ne souhaitant pas solliciter une mutation à titre définitif au mouvement intra-académique devront lors de la période de saisie des vœux faire connaître leurs préférences pour l'année scolaire. Une confirmation de la demande parviendra dans les établissements courant mai.**

Les zones de remplacement correspondent à la totalité du département pour toutes les disciplines, à





l'exception des disciplines suivantes pour lesquelles elles sont académiques :

**Utiliser impérativement le code : ZRE - 087400ZD - zone académique uniquement pour les disciplines suivantes :** Hôtellerie - Technique culinaire - Génie industriel textile et cuir - informatique de gestion - COP

**Utiliser impérativement les codes suivants pour toutes les autres disciplines et les CPE :**

- ZRD 019 - pour la zone de remplacement de la Corrèze
- ZRD 023 - pour la zone de remplacement de la Creuse
- ZRD 087 - pour la zone de remplacement de la Haute-Vienne

## **18. MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE :**

La saisie des vœux sur postes spécifiques (liste des postes vacants disponible sur le site de l'Académie) se fait dans le cadre du mouvement intra académique : saisie informatique sur siam et fiche de candidature papier soumise à l'avis du corps d'inspection.

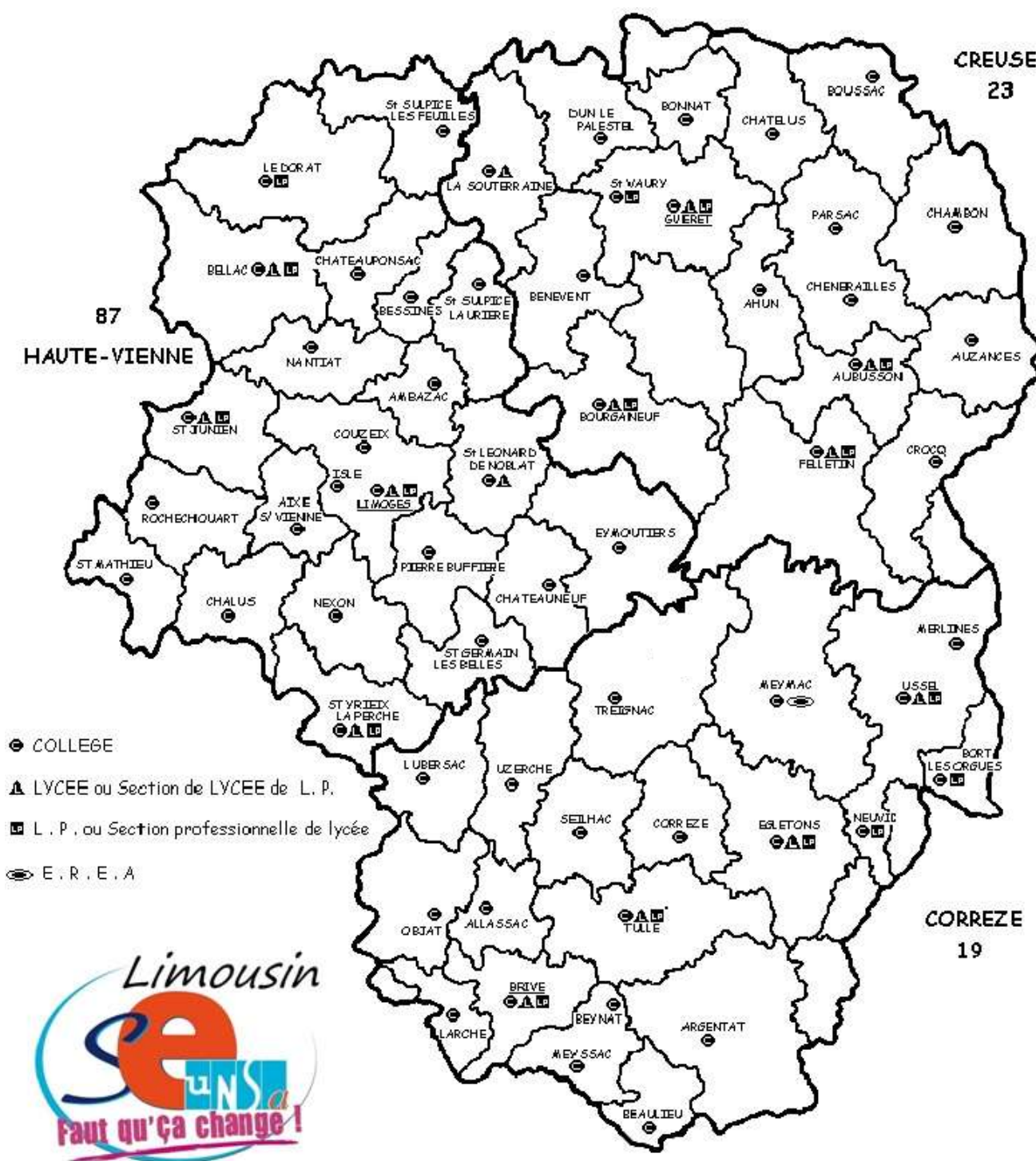
Les vœux des candidats peuvent être mixtes : mouvement spécifique et mouvement intra académique.

**Attention : l'affectation sur postes spécifiques est prioritaire et annule une candidature au mouvement intra-académique.**



**Enseignants de l'Unsa Limoges**

*Un syndicat de la maternelle au lycée*



**N'oubliez pas d'envoyer votre fiche de suivi à la section Académique**

- Joindre les photocopies des pièces justificatives et photocopie de la confirmation de demande de mutation



## LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES APV

Etablissement relevant du Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+) :

- Collège "Ronsard" LIMOGES (REP +)

Etablissements APV relevant ou non du Réseau d'Education Prioritaire (REP) :

- Collège "J. Moulin" BRIVE (REP+ rentrée 2015)
- Collège "Calmette" LIMOGES (REP rentrée 2015)
- Collège de TREIGNAC
- Collège de CROCQ
- Collège de BOUSSAC
- EREA de MEYMAC
  
- CPE en internat dans des EPLE ouverts 7 jours sur 7
  - + LTMB de FELLETIN
  - + LP de FELLETIN
  - + LPO "P. Caraminot" EGLETONS
  - + LP "M. Barbanceys" NEUVIC

## LISTE DES ETABLISSEMENTS NON PRECEDEMMENT CLASSES APV

Les établissements non précédemment classés APV mais relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP) :

- Collège « J. Picart le Doux » BOURGANEUF
- Collège « A. Maurois » LIMOGES
- Collège « F. Roz » LIMOGES
- Collège « A. France » LIMOGES

Ils bénéficieront d'un régime de bonification à compter de la rentrée 2016 (comme pour le mouvement inter-académique).

### Déroulement de la table d'extension pour les entrants

1er vœu du candidat portant sur		
CORREZE	CREUSE	HAUTE VIENNE
Tout poste dans le département	Tout poste dans le département	Tout poste dans le département
Zone de remplacement 19	Zone de remplacement 23	Zone de remplacement 87
Tout poste dans le département de la Creuse	Tout poste dans le département de la Haute Vienne	Tout poste dans le département de la Creuse
Zone de remplacement 23	Zone de remplacement 87	Zone de remplacement 23
Tout poste dans le département de la Haute Vienne	Tout poste dans le département de la Corrèze	Tout poste dans le département de la Corrèze
Zone de remplacement 87	Zone de remplacement 19	Zone de remplacement 19



Enseignants de l'Unsa Limoges

Un syndicat de la maternelle au lycée

## GROUPEMENTS DE COMMUNES

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
LIMOGES et environs	087 951	Limoges, Couzeix, Aixe (13km), Ambazac (18km), Pierre Buffière (19km), St Léonard de Noblat (22km), Nexon (24km), Nantiat (28km)
LIMOGES Communes Nord	087 955	Limoges, Couzeix, Ambazac (19km), Nantiat (28km) Bessines sur Gartempe (36km)
LIMOGES Communes Sud	087 956	Limoges, Isle, Aixe (13km), Pierre Buffière (19km), Nexon (24km)
HAUTE-VIENNE Sud St Yrieix la Perche	087 954	St Yrieix la Perche, Nexon (20km), Chalus (27km), Pierre Buffière (23km)
HAUTE-VIENNE Ouest St Junien	087 952	St Junien, Rochechouart (12km), St Mathieu (29km), Aixe (35km)
HAUTE-VIENNE Nord Bellac	087 953	Bellac, Le Dorat, Nantiat (18km), Chateauponsac (22km), Bessines sur Gartempe (30km)
AUBUSSON et environs	023 951	Aubusson, Felletin (12km), Ahun (22km), Crocq (25km), Chénéraillles (25km), Auzances (31km)
GUERET et environs	023 952	Guéret, St Vaury (13km), Bonnat (17km), Parsac (18km), Ahun (20km), Bénévent l'Abbaye (22km), Châtelus Malvaleix (26km)
LA SOUTERRAINE et environs	023 953	La Souterraine, St Vaury (17km), Dun le Palestel (18km), Bénévent l'abbaye (25km)
CREUSE Nord Est	023 954	Boussac, Chambon sur Voueize, Chatelus Malvaleix, Parsac, Chénéraillles
BRIVE et environs	019 951	Brive, Larche (11km), Allasac (15km), Objat (20km), Meyssac (23km), Beynat (26km)
TULLE Egletons	019 952	Tulle, Seilhac (14km), Corrèze (21km), Egletons (32km)
TULLE et communes Sud	019 954	Tulle, Beynat (23km), Argentat (30km), Meyssac (39km), Beaulieu sur Dordogne (41km)
TULLE et communes Nord	019 955	Tulle, Seilhac (14km), Corrèze (21km), Uzerche (31km)
USSEL Et environs	019 953	Ussel, Meymac (17km), Merlines (19km), Neuvic (20km), Egletons (28km), Bort les orgues (31km)

